

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)
SOUMISE A ENREGISTREMENT

UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE **AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :**

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE DE MATIÈRES VÉGÉTALES BRUTES (ensilage, issues de céréales, pulpes de betteraves) située Route Départementale 22 à Prasville (28150), projet comportant un plan d'épandage de digestats sur 9 communes.

NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE : SAS BEAUCE ENERGIES – siège social – 3, Chemin des Prés 28150 YMONVILLE

LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE :
Monsieur Édouard BRETON - mail - edouard.breton@gmail.com

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 2781-1

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE DE DIGESTATS : Beauvilliers, Fresnay-l'Evêque, Les-Villages-Vovéens, Louville-La-Chenard, Moutiers-En-Beauce, Prasville, Prunay-Le-Gillon, Theuville et Ymonville

RAYON D'AFFICHAGE : il recouvre les communes mentionnées ci-dessus.

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, **du lundi 13 septembre 2021 à 10h30 au lundi 11 octobre 2021 à 17h00**

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE PRASVILLE où le public pourra **en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre** ouvert à cet effet aux jours heures d'ouverture au public :

les lundis de 10h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00
les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00
les vendredis de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le public devra porter un masque et venir avec son propre crayon.

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

LE PUBLIC POURRA ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE, par voie postale, à Mme le Préfet, Direction de la Citoyenneté, bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

INFORMATION : La décision sera prise par Mme le Préfet. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.